

# annexe B1 - contenu du Plan de Prévention

## Accès au Génie Civil et Appuis Aériens pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques

# 1. contenu du Plan de Prévention

Le Plan de Prévention proposé par l'Opérateur sera conforme aux dispositions des articles R 4511-5 à R 4512-12 du Code du Travail et comprendra au minimum les éléments suivants :

A - La désignation des différentes parties concernées par le Plan de Prévention :

- **#la Société#** et son représentant, habilité à signer le Plan de Prévention,
- l'ensemble des entreprises intervenantes pour le compte de **#la Société#** et leurs représentants, habilités à signer le Plan de Prévention,
- le RIP ou son représentant, habilité à signer le Plan de Prévention.

B – Des renseignements généraux

- l'identification de l'affaire, la nature des travaux et l'adresse du chantier,
- la désignation des acteurs, la liste et le rôle des sous-traitants et les effectifs prévisibles du chantier en distinguant les phases d'Étude et de Travaux.

C - Une analyse des risques d'interférence de quelque nature que ce soit (tels que par exemple : Études ou Travaux simultanés de plusieurs entreprises, chevauchement de zones, coordination,...), la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques, les mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations envisagées :

- au cours de la phase « Études »,
- au cours de la phase « Travaux »,
- au cours des interventions liées au SAV.

Cette partie doit préciser, pour chaque mesure envisagée, l'entité qui en a la charge (**#la Société#**, le ou les sous-traitants concernés).

D – L'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence.

E – Les dispositions particulières

- demande d'information sur la présence d'amiante auprès du RIP.
- liste des postes occupés par les salariés susceptibles de relever de la surveillance médicale particulière (le cas échéant) – liste communiquée par le chef d'entreprise extérieure si des salariés d'entreprise extérieure interviennent sur des postes de l'entreprise utilisatrice soumis à une Surveillance Médicale Renforcée.

F- L'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien.

G- les instructions nécessaires à la prévention et qui devront être données aux salariés des entreprises utilisatrices (Opérateur) et intervenantes (sous-traitants).

Outre les consignes relevées au cours de l'inspection commune préalable prévue à l'article R 4512-3 par l'entreprise utilisatrice (Opérateur) : (délimitation du secteur de l'intervention, matérialisation des zones de ce secteur qui peuvent présenter des dangers pour les travailleurs, indication des voies de circulation que pourront emprunter les travailleurs ainsi que les véhicules et engins de toute nature, définition des voies d'accès des travailleurs aux locaux et installations à l'usage des entreprises extérieures), ces instructions comprendront les informations et consignes arrêtées d'un commun accord selon les modalités prévues aux articles R 4512-6 et suivants du code du travail au terme desquels le plan de prévention, arrêté d'un commun accord, définit les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir les risques ci-dessus.

H- Dispositif mis en place pour que les salariés d'entreprises extérieures bénéficient des dispositions réglementaires en matière d'installations sanitaires, de vestiaires et de locaux de restauration (éventuellement, répartition des charges entre entreprises).

I – Les instructions à donner aux travailleurs.

## 2. Exemple de contenu de Plan de Prévention afin d'aider l'Opérateur à élaborer les plans de prévention avec ses propres sous-traitants

### *concerne l'offre d'Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens*

#### **1. STRUCTURE**

2. Renseignements généraux
3. Déclaration de sous-traitance
4. Description des travaux
5. Consignes et informations communiquées par le RIP
6. Consignes générales
7. Renseignements complémentaires
8. Annexes opérationnelles
9. Mise à jour du plan

#### **10. DOCUMENTS DE REFERENCE**

- 1- Code du travail et textes d'application
  - a. Articles R.4511-1 et suivants
  - b. Arrêté du 19 mars 1993
- 2- Norme NF C-18510

#### **11. ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION**

Les informations communiquées par le RIP sur les ouvrages permettront à l'Opérateur de réaliser le plan de prévention avec son sous-traitant.

Les fiches « Informations sur les ouvrages » contiennent les points de vigilance et les consignes que le RIP communique lorsqu'on intervient sur les ouvrages. Une fiche concerne les travaux souterrains, une seconde fiche concerne les opérations sur les travaux aériens, dépose et remplacement d'artères. Compte tenu de la spécificité des opérations de dépose et de remplacement d'artères, ces travaux feront l'objet d'un Plan de Prévention spécifique.

L'Opérateur et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes pour prévenir les risques.

## 2 - Renseignements généraux

### 12. LE RIP EXPLOITANT DES OUVRAGES

	le RIP et ses représentants			
Unité / Service				
Nom				
Qualité				
Téléphone				
Mobile				
Mail				
Signature				

### 13. OPERATEURS (OPT) ET SES REPRESENTANTS – ENTREPRISE UTILISATRICE

	Opérateur (OPT) et ses représentants			
Raison sociale				
Téléphone				
Mobile				
Mail				
Nom				
Qualité				
Signature				

### 14. SOUS-TRAITANTS OPERATEUR

	Sous-traitant OPT	Sous-traitant OPT	Sous-traitant OPT	Sous-traitant OPT
Raison sociale				
Téléphone				
Mobile				
Mail				
Nom				
Qualité				
Signature				

### 3 - Déclaration de sous-traitance

#### 15. SOUS-TRAITANTS OPERATEUR

► *Les deux tableaux ci-dessous sont à dupliquer pour chaque sous-traitant d'OPT*

	Sous-traitant OPT	Représentant Sous-traitant OPT	Représentant Sous-traitant OPT	Représentant Sous-traitant OPT
Raison sociale				
Téléphone				
Mobile				
Mail				
Nom				
Qualité				
Signature				

#### Personnels sous-traitants habilités à intervenir dans les ouvrages exploités par le RIP

Nom - prénom	Fonction	date de naissance	nationalité	sous-traitant

## 4 - Description des travaux

*Caractérisation des travaux couverts par le Plan de Prévention*

***Objet des travaux : mission globale***

Repérage des câbles en ouvrages souterrains – Pose ou dépose et raccordement de câbles fibres optiques en ouvrages souterrains et Aériens

***Date de début des travaux :***.....

***Durée des travaux :***.....

***Périmètre géographique : (même périmètre que la déclaration)***.....

.....

.....

▶ ***Exemples de types de travaux (aériens ou souterrains -Voir fiches sur les ouvrages) :***

- ▶ Opérations sur câble,
- ▶ Opérations sur Appuis Aériens,
- ▶ Maintenance, relève de dérangement câbles,
- ▶ Travaux souterrains,
- ▶ Petits travaux de génie civil,
- ▶ ...

Les **opérations de dépose et de remplacement d'artères** nécessitent l'établissement d'un **Plan de Prévention spécifique** compte tenu des contraintes

## 5 – Consignes et informations communiquées par le RIP lors des interventions sur ses ouvrages

### 16. CONDITIONS D'ACCES AUX OUVRAGES

Tous les déplacements et interventions dans les installations sécurisées s'effectuent obligatoirement en présence d'un représentant du RIP ou éventuellement par retrait d'une clef auprès du correspondant local du RIP après réception d'une demande de l'Opérateur.

### 17. REGLES APPLICABLES EN CAS DE PRESENCE SIMULTANEE D'INTERVENANTS D'ENTREPRISES DIFFERENTES SUR UN MEME CHANTIER, UN MEME LIEU

En cas de présence simultanée d'intervenants d'entreprises différentes sur un même lieu, la priorité est au premier arrivant. Le deuxième intervenant ne pourra travailler qu'après la fin de l'intervention.

### 18. RAPPEL

Des informations sur les ouvrages sont communiquées à l'Opérateur dans les annexes du contrat d'accès au Génie Civil et appuis aériens. L'Opérateur communiquera ces informations à l'entreprise réalisatrice et s'assurera du respect des règles. L' (les) entreprise(s) réalisatrice(s) s'assurera de la communication des règles auprès de ses salariés intervenants.

L'Opérateur se reportera aux Règles d'Ingénierie et au cahier des charges du contrat d'Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens et notamment à l'**annexe D3** (*Règles d'Ingénierie pour l'offre d'Accès aux Appuis Aériens de la boucle locale pour les réseaux en fibre optique*) et à l'**annexe D4** (*cahier des charges applicable dans le cadre de l'offre d'Accès aux Appuis Aériens de la boucle locale pour les réseaux en fibre optique*)

### 19. CONSIGNES RELATIVES AU SONDAGE DES POTEAUX LORS DES INTERVENTIONS SUR APPUIS

L'Opérateur s'engage à informer ses entreprises sous-traitantes et ses salariés et à faire respecter ces consignes.

le RIP interdit l'ascension des poteaux bois (*note DI « Cadre général d'intervention en hauteur sur les poteaux en bois » du 27 septembre 2016*).

En cas d'intervention sur un appui, quel que soit le moyen utilisé pour le travail en hauteur, la procédure de contrôle préalable suivante doit être respectée :

1. **Examen visuel** : recherche de la présence d'encoches (3 encoches = appui dangereux interdit d'ascension), d'étiquettes (étiquette jaune = appui dangereux et interdit d'ascension), de clous de marquage (profondeur d'implantation, poteau KUK) et de traces de chocs, de fentes, de pourriture, de couronnes de nœuds...
2. **Examen par percussion** : test au son de l'appui par des coups secs effectués avec une massette, à partir de l'encastrement et sur une hauteur de 1,5 m environ,
3. **Examen à la pointe carrée** : test d'enfoncement d'une pointe carrée au niveau du collet, et sur tout le pourtour de l'appui en dégageant bien sa base,
4. **Examen de résistance** : test de la stabilité/solidité de l'appui effectué par de fortes poussées ou tractions (manuelles, à la perche cravate) perpendiculaires à l'artère.
5. En cours d'ascension, **continuer à observer** l'état de l'appui.
6. L'intervention avec un élévateur n'exclut pas le contrôle de l'appui
7. **Contrôle des appuis métalliques**,
  - a. aspect extérieur et traces de rouille, chocs



- b. état du pied au niveau de l'encastrement
  - c. profondeur d'implantation : le marquage de 4cm de large doit être situé à hauteur des yeux
  - d. stabilité dans le sol et solidité de l'appui en effectuant des poussées ou tractions, dans le sens perpendiculaire à l'artère
8. **Sur tous les appuis** : en cas de doute sur l'état de l'appui, l'examen de sa partie enterrée doit être confié à une équipe spécialisée dans ce type de travail.

**L'ascension d'un appui jugé douteux ou dangereux est interdite.** Les éventuelles interventions et les opérations de remplacement doivent être réalisées en utilisant une PEMP (Plate-forme Mobile de Personnel).

## **20. PRESENCE EVENTUELLE D'AMIANTE DANS LES CONDUITES UNITAIRES EN FIBROCIMENT**

Pour rappel, les ouvrages exploités par le RIP : chambres, chambres plafonnées ont été réalisées en béton ou avec des parpaings et ne contiennent pas d'amiante. A présent les chambres peuvent être aussi constituées en matériaux composites.

Les conduites multitubulaires peuvent être en béton mais la plupart sont constituées de tuyaux en PVC.

**Certaines conduites unitaires** peuvent être réalisées en **fibrociment amianté**. Sans information précise, l'entreprise fera son évaluation des risques et interviendra en **sous-section IV** avec son mode opératoire.

Les plaques de fond de SR métalliques (type POUYET 78 30 à 78 33) sont susceptibles de contenir de l'amiante. Aucune intervention ne doit avoir lieu sur ces plaques.

## 21. UTILISATION D'OUTILLAGE ELECTRIQUE EN SOUTERRAIN

### ► Consignes internes communiquées à l'Opérateur

Quel que soit l'outil ou la machine utilisé, il est indispensable de respecter les consignes et les règles d'installation, d'utilisation et d'entretien définies par le constructeur et les consignes internes à l'entreprise.

La sécurité des outils électroportatifs dépend en premier lieu de leur choix judicieux en fonction des conditions d'utilisation. Ils doivent toujours être choisis parmi les matériels classés dans la catégorie dite à "usages professionnels".

- Pour les travaux effectués à l'extérieur,
  - les outils doivent appartenir à la classe II et leur branchement à la source d'alimentation être réalisé par l'intermédiaire d'un tableau ou d'un coffret comprenant au minimum un dispositif différentiel de coupure à haute sensibilité (30mA, 10mA) et les protections de surintensité appropriées.
  - Les branchements directs sur le réseau de distribution sont rigoureusement INTERDITS.
  - Toutefois, un matériel de classe II n'est pas protégé contre la pluie, encore moins contre l'immersion, ne pas l'exposer aux intempéries.

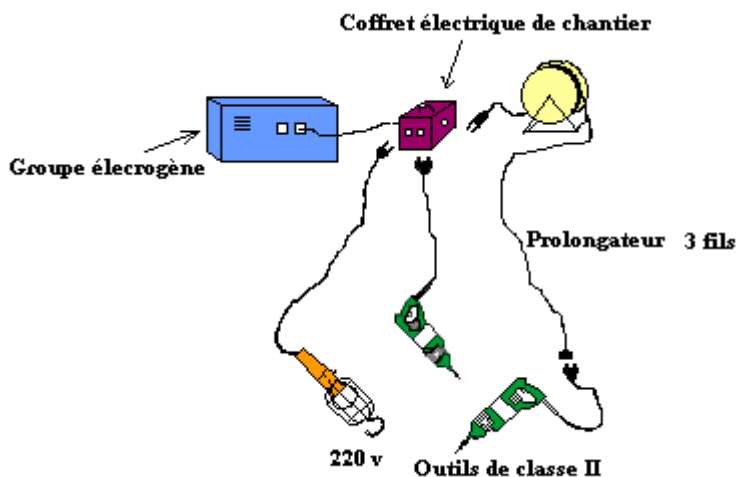


Schéma d'une installation électrique de chantier à l'extérieur

- Au cas où le travail s'effectue dans une enceinte très conductrice, ces dispositions deviennent insuffisantes, il convient alors:
  - soit d'alimenter les appareils par l'intermédiaire d'un transformateur de séparation de circuits ou par une source autonome (groupe électrogène, batterie),
  - soit d'utiliser :
    - un seul outil de classe II ou à défaut, s'il n'existe pas sur le marché, de classe I,
    - ou
    - des outils fonctionnant à une tension inférieure à 25 volts délivrée par un transformateur de sécurité.

- Pour l'éclairage utiliser des appareils de type « baladeuse » de tension inférieure à 25 V.
- La source autonome et le transformateur de séparation ou de sécurité doivent toujours être placés à l'extérieur de l'enceinte.

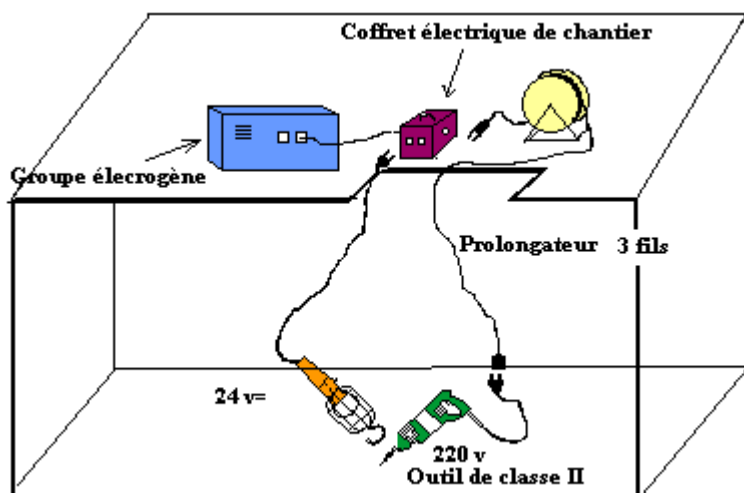


Schéma d'une installation électrique de chantier en Chambre réseau

Avant branchement de tout appareil, il faut toujours vérifier l'état :

- ▶ de la prise de courant et l'interrupteur de l'appareil,
- ▶ des ouïes de ventilation de l'appareil qui ne doivent pas être obstruées,
- ▶ du câble d'alimentation.

En cas de sensation de décharges, d'odeurs, d'échauffements, il faut cesser d'utiliser l'appareil.

## 22. FICHES « INFORMATIONS SUR LES OUVRAGES

Les fiches « *informations sur les ouvrages* » de ce document ont pour objectif de communiquer des informations sur les ouvrages aux entreprises intervenant sur ses ouvrages. L'Opérateur et ses sous-traitants indiqueront les moyens de prévention mis en œuvre afin de prévenir les risques.

Les fiches sont une aide et seront complétées sur site, elles ne sont pas exhaustives (*il peut y avoir des spécificités sur les ouvrages suivant la zone géographique*). Les fiches seront jointes au plan de prévention.

**L'activité effectuée** (*opérations sur câbles, sur Appuis Aériens, maintenance, relève de dérangement câbles, travaux souterrains, petit travaux de génie civil...*) **est de la responsabilité de l'Opérateur**

<b>Informations sur les ouvrages</b>	<b>Travaux souterrains</b>
--------------------------------------	----------------------------

Informations communiquées sur l'ouvrage et l'environnement dans lequel s'insèrent ces ouvrages et les travaux		Moyens de prévention mis en œuvre et procédures internes mises en place par OPT et ses sous-traitants
Risques liés à...	Point de vigilance et consignes	
Certains ouvrages de par leur localisation (sous chaussée, trottoir... Ces interventions peuvent présenter des risques pour les intervenants et pour les tiers ( <i>collision de véhicules</i> )	<b>Consignes :</b> Afin de prévenir ces risques, le chantier doit être signalé ( <i>signalisation temporaire du chantier, équipement des véhicules, EPI haute visibilité...</i> )	OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes
Risques pour les tiers dans l'environnement des travaux : chute de piétons dans la chambre lorsqu'elle est ouverte	<b>Consignes :</b> Lors de l'ouverture de l'ouvrage : balisage de la zone, signalisation temporaire de chantier sur route ou trottoirs...	OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes
Manutention (ouverture plaques de chambre)	<b>Consignes :</b> Utilisation d'outils appropriés au levage des plaques de chambre. Dans ce type d'ouvrage, utilisation de marteaux à plaques anti déflagrant	OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes
Accès à l'ouvrage souterrain, risque de chute de hauteur lors de l'accès	<b>Point de vigilance :</b> certaines chambres sont équipées d'échelles fixes ou de barreaux. Pour les autres chambres, l'accès s'effectue au moyen d'équipements apportés par l'entreprise réalisatrice	OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes
Présence de gaz dans l'ouvrage	<b>Consignes :</b> avant ouverture et pendant les travaux, ventilation Utilisation d'un explosimètre Présence de gaz : ne pas descendre dans une chambre comportant un « macaron rouge » ( <i>voir photos joint au Plan de Prévention</i> ) – Contacter le correspondant du RIP de la zone.	OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes
Absence d'oxygène dans l'ouvrage (risque d'anoxie, asphyxie)	<b>Consignes :</b> Utilisation d'un détecteur d'O <sub>2</sub> avant ouverture et pendant les travaux, ventilation. Si l'intervention est égale ou supérieure à 2 heures, prévoir une ventilation complémentaire	OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes
Absence d'éclairage dans l'ouvrage (risque de choc avec les équipements présents dans l'ouvrage)	<b>Point de vigilance :</b> Les ouvrages ne sont pas équipés d'éclairage fixe. L'éclairage se fera avec des moyens mobiles apportés par l'entreprise réalisatrice.	OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes
Voisinage de lignes d'énergie souterraines	<b>Point de vigilance :</b> Attention à la présence des réseaux électriques à proximité. La présence éventuelle de ces réseaux est en prendre en compte lors de l'intervention dans l'ouvrage. En règle générale, une plaque identifie la présence de réseaux électriques à proximité.	OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes pour prévenir les risques liés au voisinage de lignes d'énergie souterraines (détection des réseaux...)
Utilisation d'outillage électrique dans les ouvrages souterrains	<b>Consignes :</b> lors de l'utilisation d'outillage électrique en souterrain, application des règles internes du RIP. ( <i>voir dans partie 4 du document, la</i>	OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre afin d'appliquer les règles internes du RIP

	<i>partie « utilisation d'outillage électrique en souterrain »)</i>	
Les ouvrages peuvent être inondés	<b>Consignes</b> : En cas de présence d'eau, la chambre doit être vidée. L'OPT indiquera les moyens mis en place pour vider la chambre (ex : pompage, etc)	OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre pour vider la chambre souterraine
Utilisation de lubrifiant lors des opérations de tirage de câble	<b>Consigne</b> : les <b>lubrifiants</b> type silicone plus <b>avec microbilles de glissement</b> sont <b>strictement interdits</b> dans les ouvrages (risques de glissades et de chutes)	OPT et ses sous-traitants indiqueront les types de lubrifiants utilisés
<b>Informations communiquées sur l'ouvrage et l'environnement dans lequel s'insèrent ces ouvrages et les travaux</b>		<b>Moyens mis en œuvre et procédures internes mises en place par OPT et ses sous-traitants</b>
<b>Risques liés à...</b>	<b>Point de vigilance et consignes</b>	
..... Cette liste n'est pas exhaustive. Si nécessaire, des informations complémentaires spécifiques sur les ouvrages seront communiqués à OPT et ses sous-traitants	.....	En fonction des informations complémentaires communiquées, OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes
<b>Consignes</b> Après toute intervention, l'ouvrage souterrain sera nettoyé de tous déchets, ventilé après utilisation de produits chimiques, afin d'éviter une pollution de l'ouvrage du fait des travaux.		

<b>Informations sur les ouvrages</b>	<b>Opérations sur travaux aériens</b>
--------------------------------------	---------------------------------------

Informations communiquées sur l'ouvrage et l'environnement dans lequel s'insèrent ces ouvrages et les travaux		Moyens mis en œuvre et procédures internes mises en place par OPT et ses sous-traitants
Risques liés à...	Point de vigilance et consignes	
Circulation routière (Les interventions peuvent présenter des risques pour les intervenants et pour les tiers (collision avec les véhicules))	<b>Consignes :</b> Afin de prévenir ces risques, le chantier doit être signalé ( <i>signalisation temporaire du chantier, équipement des véhicules, EPI haute visibilité...</i> )	OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes
Travaux en hauteur (risque de chute de hauteur à l'extérieur)	<b>Consignes :</b> Toute intervention sur les appuis aériens s'effectue conformément à la réglementation travaux en hauteur. . le RIP interdit l'ascension des poteaux bois ( <i>note DI « Cadre général d'intervention en hauteur sur les poteaux en bois » du 27 septembre 2016 transmise à OT</i> ) Quel que soit le moyen utilisé pour le travail en hauteur, la procédure de contrôle préalable des appuis doit être respectée, l'OPT se reportera à la partie « <i>Consignes relatives au sondage des poteaux lors des interventions sur Appuis</i> » de la partie 4 du document. Il se reportera également aux règles d'ingénierie et au cahier des charges du contrat d'Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens et notamment à l'annexe D3 et à l'annexe D4.	OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes
Contact avec des câbles d'énergie électrique enterrés	<b>Point de vigilance :</b> dans les cas de plantations d'Appuis ou d'interventions dans le sous-sol : procédure de DT DICT - Moyens d'intervention adaptés	OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes
Contacts avec les lignes électriques aériennes	<b>Points de vigilance :</b> Nécessité d'un repérage de lignes électriques aériennes avant intervention respecter les procédures DI DICT	OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes
Travaux sur appuis de distribution électrique basse tension	<b>Consigne :</b> L'intervention sur les Appuis n'appartenant pas à la collectivité <b>n'est pas dans le périmètre de l'offre.</b>  L'opérateur doit s'adresser au propriétaire pour demander l'autorisation et les conditions d'intervention	OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes

Informations communiquées sur l'ouvrage et l'environnement dans lequel s'insèrent ces ouvrages et les travaux		Moyens mis en œuvre et procédures internes mises en place par OPT et ses sous-traitants
Risques liés à...	Point de vigilance et consignes	
<p>.....</p> <p>Cette liste n'est pas exhaustive. Si nécessaire, des informations complémentaires sur les ouvrages spécifiques à la zone géographique seront communiquées à OPT et ses sous-traitants</p>	<p>.....</p>	<p>En fonction des informations complémentaires communiquées, OPT et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes</p>





## 6 - Consignes générales

▶ *Consignes générales aux opérations*

➔ ..... A compléter si nécessaire



## 7 - Renseignements complémentaires

**(A compléter)**

▶ **Organisation des secours**

Pompiers : <b>18</b>	SAMU : <b>15</b>	Police : <b>17</b>
Numéro d'urgence européen : <b>112</b>		

▶ **Signaler tous incidents ou accidents sur autres réseaux (GrDF, Enedis...)**

Numéro d'urgence <b>GrDF</b>	A compléter ...
Numéro d'urgence <b>Enedis</b>	A compléter ...
....	

▶ **Signaler tous incidents ou accidents éventuels sur les ouvrages et autres réseaux**

Nom du correspondant du RIP de la zone	Téléphone	Mobile

### Personnes à prévenir en cas d'accident

Opérateur	Nom :	Tél. :	Mail :
le RIP			
Sous-traitant			
Sous-traitant			
Sous-traitant			

**IMPORTANT** Tout accident sur un chantier doit être signalé le jour même à l'opérateur tiers et au RIP par téléphone + confirmation par fax ou mail (voir coordonnées des représentants)

## 8 - Annexes opérationnelles

▶ *Documents complémentaires optionnels (à compléter)*

- ➔ Consignes spécifiques aux sites
- ➔ Si nécessaire, tous autres documents jugés utiles
- ➔ ...

## 9 - Mise à jour du plan

Le Plan de Prévention doit être mis à jour :

- d'une façon générale dès lors que les éléments contenus dans le plan sont modifiés,
- lorsqu'une entreprise nouvelle intervient (nouveau sous-traitant par exemple),
- en cas d'opération exceptionnelle non prise en compte dans le Plan de Prévention global ou lorsqu'une opération présente des risques exceptionnels non pris en compte dans le plan,

La mise à jour peut porter sur toutes les parties du plan qui sont modifiées mais les parties suivantes sont particulièrement concernées :

1	Renseignements administratifs	<i>mise à jour des entreprises et des coordonnées, signatures...</i>
3	Analyse des risques et mesures de prévention	<i>intégration de risques supplémentaires, mise à jour des mesures de prévention proposées par l'entreprise...</i>
5	Renseignements complémentaires	<i>mise à jour des mesures d'organisation des secours, coordonnées...</i>
6	Annexes opérationnelles	<i>mise à jour des consignes particulières, documents transmis...</i>